

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POINTE DE MOUSTERLIN

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons et notamment l'article 16 concernant les dispositions spécifiques aux communes touristiques et aux stations classés tourisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,  
Vu la demande présentée par l'association « MOUSTERLIENS » pour une autorisation d'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre des mesures de police nécessaires afin de réglementer les conditions d'implantation d'un stand,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à l'association « Mousterliens », une autorisation d'empiéter sur le domaine public pour l'installation d'un stand le long du local de la SNSM de Mousterlin le samedi 14 décembre 2024 de 18 heures 00 à 20 heures 30.

**ARTICLE 2 :** Le stand, ses abords et ses aménagements doivent présenter un aspect satisfaisant et devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et impliquera le retrait de l'autorisation accordée sans délai.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir au Président de l'association Mousterliens,
  - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
    - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
    - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
    - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 décembre 2024

Le Maire,

  
Roger LE GOFF



**Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

